

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants L1611- 4, L1611-7 et L1611-7-1, L2313-1, L4221-1 et suivants, L5211.-20, D1611-16, D1611-18, D1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1511-40 et suivants,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2, (si CNC)
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif au fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 avril 2024 approuvant la décision d'aide en faveur de l'association Poisson Pilote à Nantes pour l'acquisition de matériel pour la Compagnie A portée de Mains,

VU la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement et celle relative aux aides à la production cinématographique, audiovisuelle et numérique,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme Culture,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 500 000 € pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de l'évènement régional Ma Région Virtuose 2027 ;

D'APPROUVER

les tarifs des concerts de Ma Région Virtuose 2027 présentés en annexe 1.1 ;

D'APPROUVER

la convention de mandat type pour la billetterie de l'édition 2027 de l'évènement Ma Région Virtuose présentée en annexe 1.2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention de mandat type ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 615 000 € en faveur des 12 projets de création cinématographique et audiovisuelle sélectionnés en annexe 1.3 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type relative aux aides au développement et à la convention-type relative aux aides à la production cinématographique et audiovisuelle approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 250 800 € TTC à Angers Nantes Opéra pour ses investissements 2026;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante;

D'AUTORISER

le versement de l'aide de 200 000 € en investissement d'Angers Nantes Opéra suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande et le solde sur présentation

des justificatifs des dépenses réalisées;

D'APPROUVER

la convention avec Angers Nantes Opéra présentée en annexe 1.4;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer;

D'APPROUVER

la prolongation, jusqu'au 19 avril 2027, du délai de validité de la subvention d'investissement de 5 000 € accordée à l'association Poisson Pilote à Nantes (44) en faveur de l'acquisition de matériel pour la Compagnie A portée de Mains (opération : 2024-02736);

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 22 000 € pour la prise en charge des frais liés à la valorisation des œuvres de la collection régionale, issues notamment du 1% artistique;

D'APPROUVER

les nouveaux statuts du syndicat mixte Orchestre National des Pays de la Loire, présentés en annexe 2.1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON, Valérie RADOU et Antoine CHÉREAU.